

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE**

**Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE
☎ 05. 45. 24. 84.17**

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Date de la convocation	23/09/2024
Date d'affichage de la convocation	23/09/2024

Le vingt-trois septembre deux mil vingt-quatre, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le dix octobre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente à la Maison de l'eau de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET, M. SOURISSEAU, M. CARON, M. VALADE, M. PETUREAU (suppléant), Mme GAUTHIER, M. RABIOUX, M. JOLY, M. ALLEMAND, M. VIGIER, Mme. BELLAUD, M. DELACROIX, Mme. TOPOLEWSKI, M. THOMAS Thierry, M. BRISSONNAUD, M. RADOUX, M. BARBARIT, M. FERREIRA DA COSTA, M. COMTE Joël, M. LAVERGNE, M. BEAUMARD, M. PINGANAUD, M. MICHAUD, M. LIZOT Yves, M. BOURBON, M. COMTE Bernard, M. LOTTE (suppléant), M. MORINEAU (suppléant), M. JOSEPH (suppléant).

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR : Mme RIVET par M. VIGIER, Mme BEAUVAL par M. MEGRET, Mme GUERRY par M. VALADE.

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET, M. PERONNE, M. RICHARD, M. THOMAS Jean Claude, M. DUFOUR, Mme LEBRETON, Mme LONARDI, M. BARONI, M. LIZOT Christophe, M. BARNERON, M. DELUSSET, M. BOUCHAUD, M. DUCOURET, Mme JEROME.

Monsieur MEGRET Christian est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations sur table :

- ***La création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.***
- ***Convention de service recrutement – remplacement – renfort avec le CDG16.***

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 2 JUILLET 2023

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal du comité syndical du 2 juillet 2024.

En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

LISTE DES ARRETES PRIS PAR DELEGATION

Conformément aux dispositions des articles L21.22-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe le comité syndical des décisions prises par application des délégations accordées au Président conformément à la délibération n°2022-43.

Dans ce cadre les décisions par délégations suivantes ont été prises entre le 3 juillet et le 10 octobre 2024 :

2024-17 Main levée de retenues de garantie SADE CGTH OS 06-2022 - Extension Rue du Puits à Condac

2024-18 Main levée de retenues de garantie SADE CGTH OS 08-2022 - Extension Maison de Santé à Villefagnan

2024-19 Main levée de caution bancaire SADE CGTH OS 08-2022 - Renouvellement des canalisations à Montignac - La Rivière Menadeau

2024-20 Main levée caution bancaire SADE CGTH OS 17-2022 - Renouvellement des canalisations à Villefagnan – Rue du Temple

2024-21 Main levée caution bancaire SADE CGTH OS 18-2022 - Renouvellement des canalisations à Ruffec – Impasse de Plaisance

2024-22 Main levée retenue de garantie SADE CGTH OS 01-2023 et OS 02-2023 – Extension Rue du Pignoux Anais et Chemin rural à Vars

2024-23 Main levée caution bancaire SADE CGTH - Lot n°2 OS 04-2023 - Renouvellement des canalisations à Aigre – Rue des Ponts

2024-24 Main levée caution bancaire SADE CGTH - Lot n°2 OS 03-2023 (2) - Renouvellement des canalisations à Ruffec – Rue de l'Ordaget

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SECTEUR DE CHAMPNIERS ETABLI PAR VEOLIA EN MATIERE D'EAU POTABLE EN 2023

Le rapport annuel d'exploitation établi par VEOLIA fait notamment apparaître les éléments suivants :

- Le nombre d'abonnés passe de 8 749 en 2022 à 8 798 en 2023. Sur le secteur SIAEP Nord-Ouest Charente est de 2509 en 2022 contre 2524 en 2023.
- Le volume mis en distribution sur l'ensemble du territoire est passé de 1 375 898 m³ en 2022 à 1 453 700 m³ en 2023, ce qui correspond à **une augmentation de 5.7%**.
- le volume total d'eau vendu sur le secteur SIAEP Nord-Ouest en 2023 a connu une augmentation de l'ordre de 6.2 %. Ce dernier est passé de 231 757 m³ en 2022 à 246 207 m³ en 2023. Pour l'ensemble du territoire le volume est passé de 914 068 m³ en 2022 à 994 151 m³ en 2023 **soit une augmentation de 8.7 %**.
- **Le rendement global (SIAEP+GRAND ANGOULEME) du réseau est de 70.7 % en 2023 contre 70.1 % en 2022.**
- La longueur totale du réseau de distribution est de 325 km. La longueur de réseaux de distribution pour le secteur du SIAEP Nord-Ouest Charente représente 103 km. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux potable est de 0.85 % sur les 5 dernières années, soit 13.85 km de canalisations renouvelées. La longueur renouvelée en 2023 est de 3 130 ml.
- Le nombre de fuites décelées et réparées sur la totalité du réseau d'eau (secteur SIAEP et secteur GRAND ANGOULEME) est de 183 en 2023.
- Le nombre total de compteurs remplacés en 2023 est de 62 contre 49 en 2022.
- L'indice de connaissance du réseau est de 97 points sur 120 points.
- La facture d'eau d'une famille moyenne (4 personnes), soit l'équivalent de 120 m³ est de 403.64 € TTC au 01/01/2023 de 378.75 € TTC au 01/01/2024.
- Le taux d'impayés passe de 1.59% en 2022 à 2.42% en 2023, soit 70 637 € pour l'ensemble du territoire de la DSP.
- Aucun dépassement de la référence de qualité pour les paramètres microbiologiques n'a été observé lors des contrôles réglementaires sur le secteur SIAEP Nord-Ouest Charente pour l'eau distribuée.
- La qualité physico-chimique présente un taux de 96.4 % de conformité pour l'eau distribuée. Il a été observé lors des contrôles réglementaires sur le secteur SIAEP Nord-Ouest Charente 3 prélèvements non conformes.
9 analyses de l'ARS ont été réalisés pour le paramètre Chlorothalonil R471811 et 3 dépassements ont été constatés à la Sortie de la station de Vars :
 - 7/08/2023, avec un résultat à 0.77 µg/l
 - 6/11/2023 avec un résultat à 0.46 µg/l
 - 29/11/2023 avec un résultat à 0.49µg/l
- Le compte d'affermage de l'exploitation du service d'eau potable est arrêté à la somme de 301 061,72€ HT pour la collectivité et 276 534,82€ HT pour le fermier.

Le comité syndical prend acte à l'unanimité du compte rendu annuel en matière de distribution d'eau potable adressé par VEOLIA au titre de l'année 2023.

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SECTEUR D'AUGE ETABLI PAR LA SAUR EN MATIERE D'EAU POTABLE EN 2023

Le rapport annuel d'exploitation établi par la SAUR fait notamment apparaître les éléments suivants :

- Le nombre d'abonnés est 3591 en 2023 de contre 3568 en 2022.
- Le volume mis en distribution est passé de 535 432 m³ en 2022 à 469 262 m³ en 2023, ce qui correspond à **une diminution de 12.4%**.
- le volume total d'eau consommé en 2023 a connu une **diminution de l'ordre de 6.3%**. Ce dernier est passé de 355 643 m³ en 2022 à 333 183 m³ en 2023.
- **Le rendement du réseau connaît une augmentation de 5.22 % passant de 70.31% en 2022 à 73.98% en 2023.**
- La longueur totale du réseau est de 210 km. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux potable est de 0.87 % sur les 5 dernières années, soit 9.189 km de réseau renouvelé sur 5 ans.
- Le nombre de fuites décelées et réparées sur le réseau d'eau est passé de 13 en 2022 à 34 en 2023.
- L'indice de connaissance du réseau est de 108 points sur 120 points.
- La facture d'eau d'une famille moyenne (4 personnes), soit l'équivalent de 120 m³ est 361.87 € au 01/01/2023 et de 378.75 € au 01/01/2024.
- Aucun dépassement de la référence de qualité pour les paramètres microbiologiques n'a été observé lors des contrôles réglementaires pour l'eau distribuée.
- Aucun dépassement de la référence de qualité physico-chimique n'a été observé lors des contrôles réglementaires pour l'eau distribuée.
- Cinq dépassements en métabolites de pesticides au niveau de l'eau produite à la station de Pont Roux (maximum 0.48 µg/l en Chlorothalonil R471811 pour une limite à 0.10 µg/l).
- Le compte d'affermage de l'exploitation du service d'eau potable est arrêté à la somme de 111 199.39 € pour la collectivité et 102 780.47 € pour le fermier.

Le comité syndical prend acte à l'unanimité du compte rendu annuel en matière de distribution d'eau potable adressé par la SAUR au titre de l'année 2023.

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SECTEUR DE SAINT-FRAIGNE ETABLI PAR LA SAUR EN MATIERE D'EAU POTABLE EN 2023

Le rapport annuel d'exploitation établi par la SAUR fait notamment apparaître les éléments suivants :

- Le nombre d'abonnés est en légère augmentation, il est passé de 2679 en 2022 à 2706 en 2023.
- Le volume mis en distribution est passé de 340 672 m³ en 2022 à 353 798 m³ en 2023, ce qui correspond à une augmentation de 3.9 %.
- **le volume total d'eau consommé en 2023 est en diminution par rapport à 2022. Ce dernier est passé de 229 059 m³ en 2022 à 205 610 m³ en 2023, soit -10.24%.**
- **Le rendement du réseau connaît une diminution de 9.3% passant de 82.78% en 2022 à 75.1 % en 2023.**
- La longueur totale du réseau est de 192,44 km. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux potable est de 0.3 % sur les 5 dernières années. La longueur renouvelée entre 2019 et 2023 est de 2.879 km.
- Le nombre de fuites décelées et réparées sur le réseau d'eau a diminué. Le nombre est passé de 21 en 2022 et à 27 en 2023.
- L'indice de connaissance du réseau est de 120 points sur 120 points.
- La facture d'eau d'une famille moyenne (4 personnes), soit l'équivalent de 120 m³ est de 361.87 € au 01/01/2023 et de 378.75 € au 01/01/2024. Le prix du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ est de 3.16 € TTC.
- Le taux d'impayés est de 2.79 % soit 30 692.80 € en 2023.
- Aucun dépassement de la référence de qualité pour les paramètres microbiologiques n'a été observé lors des contrôles réglementaires sur l'eau distribuée.
- La qualité physico-chimique présente un taux de 88.5 % de conformité sur l'eau distribuée. Il a été observé lors des contrôles réglementaires sur le secteur SIAEP Nord-Ouest Charente 2 prélèvements non conformes avec la présence de Chlorothalonil-R471811.
La présence de ce nouveau métabolite de pesticide, le Chlorothalonil-R471811, a été recherché et mis en évidence à partir d'août 2023. Ce métabolite est en parti retenu par le traitement au Charbon Actif en Grain présent à la station. Les valeurs observées sur l'eau brute de la source vont de 0.6 à 1.3µg/l, quand les valeurs observées sur l'eau mise en distribution vont de 0.19 à 0.25µg/l.
- Le compte d'affermage de l'exploitation du service d'eau potable est arrêté à la somme de 306 026.53 € pour la collectivité et 340 276.01 € pour le fermier.

Le comité syndical prend acte à l'unanimité du compte rendu annuel en matière de distribution d'eau potable adressé par la SAUR au titre de l'année 2023.

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SECTEUR DE RUFFEC-VILLEFAGNAN ETABLI PAR LA SAUR EN MATIERE D'EAU POTABLE EN 2023

Le rapport annuel d'exploitation établi par la SAUR fait notamment apparaître les éléments suivants :

- Le nombre d'abonnés est en augmentation. Il est passé de 6 380 en 2022 à 6 450 en 2023.
- Le nombre de branchement est de 6 485 en 2022 et de 6 555 en 2023.
- Le volume mis en distribution est passé de 826 241 m³ en 2022 à 787 903 m³ en 2023, ce qui correspond à une diminution de 4.64%.
- **le volume total d'eau consommé en 2023 est en diminution par rapport à 2022. Ce dernier est passé de 711 419 m³ en 2022 à 609 520 m³ en 2023, soit -14.32%.**
- La longueur totale du réseau est de 317.68 km. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux potable est de 0.15 % sur les 5 dernières années. La longueur renouvelée entre 2019 et 2023 est de 2.367 km.

- Le nombre de fuites décelées et réparées sur le réseau d'eau a diminué. Le nombre est passé de 40 en 2022 à 29 en 2023.
- L'indice de connaissance du réseau est de 101 points sur 120 points.
- La facture d'eau d'une famille moyenne (4 personnes), soit l'équivalent de 120 m3 est de 361.86 € au 01/01/2023 et de 378.75 € au 01/01/2024. Le prix du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 est de 3.07 € TTC.
- Le taux d'impayés est de 3.46 % soit 78 654 € en 2023.
- Aucun dépassement de la référence de qualité pour les paramètres microbiologiques et physico-chimique n'a été observé lors des contrôles règlementaires.
- Le compte d'affermage de l'exploitation du service d'eau potable est arrêté à la somme de 892 564.31 € pour la collectivité et 702 788.12 € pour le fermier.

Le comité syndical prend acte à l'unanimité du compte rendu annuel en matière de distribution d'eau potable adressé par la SAUR au titre de l'année 2023.

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE EN 2023

Le comité syndical a adopté à l'unanimité le rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable.

FIXATION DU TARIF DE L'EAU APPLICABLE EN 2025

Il a été décidé de faire évoluer le tarif de l'eau potable en fonction du taux d'inflation prévue en 2024. Compte tenu de l'inflation estimée par l'INSEE et par la BANQUE DE FRANCE à 2.5 % en fin d'année 2024, les propositions tarifaires ont été présentées au bureau syndical au cours de la séance du 30 septembre 2024.

Compte tenu de la nécessité d'harmoniser les tarifs de l'eau potable afin de garantir la solidarité et l'égalité entre les usagers tout en garantissant la capacité d'autofinancement du SIAEP Nord-Ouest Charente pour le renouvellement de ses réseaux et de ses ouvrages d'eau potable, il est proposé au comité syndical un tarif unique à l'ensemble du territoire :

Tarifs proposés en 2025 (en € HT) :

Part fixe : 99 € HT (Part collectivité et part délégataire)

Part variable : 2.32 € HT (Part collectivité, part délégataire, redevances Agence de l'Eau Adour Garonne et contribution Charente Eaux)

Pour rappel, les tarifs 2024 sont les suivants :

Part fixe : 95 € HT (Part collectivité et part délégataire)

Part variable : 2.20 € HT (Part collectivité, part délégataire, redevances Agence de l'Eau Adour Garonne et contribution Charente Eaux)

Sur proposition de Monsieur le Président et du bureau syndical, à l'unanimité, décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs du service public de distribution d'eau potable suivants :

Tarif total :

Part fixe : 99 € HT (Part collectivité et part délégataire)

Part variable : 2.32 € HT (Part collectivité, part délégataire, redevances Agence de l'Eau Adour Garonne et contribution Charente Eaux)

La part de la collectivité sera calculée :

- ***Part fixe : Par différence entre le montant total ci-dessus et la part du délégataire pour l'abonnement.***
- ***Part variable : Par la différence entre le montant total ci-dessus et la part du délégataire, les redevances Agence de l'Eau Adour Garonne et la répercussion de la contribution Charente Eaux.***

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - TERRITOIRE AUGÉ-BOIXE CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du service public d'eau potable des secteurs de Boixe et Augé du Syndicat NOC, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;
- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise **SAUR** ayant présenté la meilleure offre au regard de ses intérêts financiers, de sa valeur technique et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;
- Que le contrat a pour objet la gestion du service public d'eau potable des secteurs de Boixe et Augé du Syndicat NOC, et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 3 années

Début de l'exécution du contrat : 01/01/2025

Fin du contrat : 31/12/2027

Principales obligations du concessionnaire :

- La gestion exclusive du service public de production et de distribution d'eau potable et de traitement ;
- L'exploitation, le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations et ouvrages ;
- Les travaux de réparation des canalisations d'eau potable ;
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques et des équipements électromécaniques des réseaux, ainsi que des petits équipements annexes aux sites exploités (huisseries, clôtures, peintures, etc.) ;
- Le renouvellement des compteurs d'eau, débitmètres, sondes, etc. ;
- La mise à jour et la bonne tenue des plans, du Système d'Information Géographique et de l'inventaire des biens du service ;
- La facturation du service aux abonnés du périmètre de la concession ;
- Les relations du service avec les abonnés ;
- La fourniture de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation.

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, le choix de l'entreprise SAUR en tant que concessionnaire du service public d'eau potable.

**AMELIORATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
CREATION D'UN ACCELERATEUR SUR LA COMMUNE DE VOUHARTE**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le maintien de la qualité du service d'eau potable nécessite un entretien régulier des équipements et ouvrages qui composent le patrimoine du syndicat.

L'objet du marché est la mise en place d'un accélérateur sur la commune de VOUHARTE en vue d'abandonner la bêche de reprise existante.

Monsieur le Président propose le lancement de la consultation afin de recruter les entreprises spécialisées. La consultation pour la passation d'un marché de travaux est lancée selon une procédure adaptée visée aux articles L 2120-1-2° ; L 2123-1-1°; R 2123-1-1 ; R 2123-4 à R 2123-7 et est soumise aux modalités de publicité définies à l'article R 2131-12 du code de la commande publique.

La présente procédure est ouverte. Tous les candidats intéressés sont admis à soumissionner.

Il comprend :

- Le règlement de la consultation (R.C.),
- L'acte d'engagement (A.E.),
- Le cahier de clauses particulières (C.C.P.) et annexes,

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, le dossier de consultation pour la création d'un accélérateur sur la commune de Vouharte.

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
SUR LES PENALITES RELATIVES A L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE
RENDEMENT AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE
D'EAU POTABLE DE LA REGION DE CHAMPNIERS**

Monsieur le président informe que par un contrat de délégation de service public conclue le 17 avril 2014, le SYNDICAT DE LA RÉGION DE CHAMPNIERS a confié à VEOLIA Eau CGE la gestion du service public de l'eau potable sur le territoire de la collectivité pour une durée de dix années à compter du 1er janvier 2015, soit un terme au 31 décembre 2024.

L'article 13.2 du contrat institue un mécanisme de pénalité financière prévoyant que « sauf cas de force majeure », des pénalités peuvent être infligées au délégataire en cas de non-respect de son engagement contractuel de rendement

Le rendement calculé pour l'année 2021 selon la formule inscrite à l'article 13.2 était de 66,37% et inférieur à l'engagement contractuel de 75%. De fait, par titre exécutoire n°142 daté du 12 décembre 2022, le SIAEP NOC a infligé à Veolia Eau une pénalité financière de 82.096,90 €.

Par recours en opposition enregistré le 26 janvier 2023 sous le n°2300251-3, la société Veolia Eau a demandé au Tribunal administratif de Poitiers d'annuler le Titre Pénalités émis à son encontre et de la décharger de la somme de 82.096,90 € réclamée par le SIAEP NOC.

La société VEOLIA Eau a fait valoir que le titre pénalités était entaché d'irrégularités en la forme en ce qu'il n'était pas possible d'identifier qui, du président ou du vice-président du SIAEP NOC, avait signé le Titre Pénalités. Sur le fond, elle faisait également valoir que ce titre l'a constituée débitrice de sommes qu'elle ne doit pas, faute pour le SIAEP NOC d'avoir tenu compte de l'existence de cas de force majeure, de l'état réel de réseau qui s'est imposé à elle et de ce que le SIAEP NOC ne l'avait pas entendue avant de lui infliger une pénalité financière.

Le SIAEP NOC a exposé que sur la forme la procédure de signature était bien respectée (procédure dématérialisée) et que le cas de force majeure ne pouvait être appliqué à la situation de l'exercice au vu des éléments exposés par Véolia Eau dans son RAD 2021. De plus, l'état du réseau était connu lors de la signature du contrat. Enfin, le SIAEP NOC a réalisé le renouvellement des canalisations à un taux bien supérieur à la moyenne nationale.

Monsieur le Président rappelle que VEOLIA Eau avait été entendue lors de la réunion du 22 novembre 2022 lors de laquelle la société avait repris les engagements contractuels et présenté un point sur le rendement.

C'est dans ce contexte que les deux parties se sont à nouveau rencontrées, ce qui a permis à VEOLIA Eau d'apporter au SIAEP NOC de nouvelles explications et justifications quant à la non atteinte du rendement contractuel pour l'exercice 2021, notamment en lui détaillant les volumes de service et sans comptage et en lui

demandant de prendre en compte leur intégration dans le calcul du rendement pour 2021-2022 et pour les années suivantes.

Par courrier du 26 janvier 2024, le SIAEP NOC a répondu à VEOLIA Eau qu'en intégrant ces volumes dans la note de calcul du rendement, ce dernier passait à 67,16%, soit une pénalité ramenée à 71.392,93 €, et lui a proposé de rédiger un accord écrit en ce sens.

Par courrier du 20 mars 2024, Veolia Eau a fait part au SIAEP NOC de son accord sur ces modalités de calcul du rendement du réseau pour l'exercice 2021 et qu'elles soient également appliquées pour les exercices 2022, 2023 et 2024 en confirmant sa volonté de conclure un accord en ce sens.

C'est dans ces circonstances, et alors que l'instruction du recours en opposition contre le titre pénalités est pendante, que les parties se sont rapprochées et ont conclu le présent protocole d'accord transactionnel en vue de mettre un terme au litige qui les oppose.

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, les termes du protocole d'accord.

FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS DU SIAEP NORD-OUEST CHARENTE

Dans le cadre de l'instruction M49, l'amortissement des immobilisations des biens corporels et incorporels est obligatoire.

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical qu'il convient de prendre une délibération fixant les durées d'amortissement des immobilisations du Syndicat, afin de les harmoniser en fonction de la catégorie des biens concernés.

Monsieur le Président précise que lorsque l'arrêté du 12 août 1991 **relatif à l'approbation de plans comptables au secteur public local** ne propose pas de durée de référence, ce sont les durées proposées en M14 qui servent de référence.

Afin d'améliorer cette procédure comptable et de mieux l'appréhender dans le fonctionnement du SIAEP Nord-Ouest Charente.

Conformément aux instructions comptables, les durées d'amortissement des subventions seront alignées sur la durée d'amortissement des immobilisations.

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, les durées d'amortissement telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Durée d'amortissement des biens meubles et immeubles

Objet	Compte M49	Libellé compte	Durée en années
Immobilisation de faible valeur	Selon le bien	Biens de faible valeur (inférieur à 1 500 € TTC)	1 an
Frais d'études, de recherche et de frais d'insertion	203	Frais d'études, frais de recherches et développement, frais d'insertion	5 ans

Concessions et droits similaires, brevet, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	205	Concessions et droits assimilés, Droit de superficie	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	208	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition, Autres immobilisations incorporelles	2 ans
Agencements et aménagements de terrain	2121	Terrains nus	20 ans
	2125	Terrains bâtis	30 ans
	2128	Autres terrains	30 ans
Constructions	21311	Bâtiments d'exploitation	60 ans
	21315	Bâtiments administratifs	60 ans
	21351	Installation générale, agencement, aménagement des bâtiments d'exploitation,	20 ans
	21355	Installation générale, agencement, aménagement des bâtiments administratifs	20 ans
	2138	Autres constructions (ouvrages de génie civil pour captage, transport et traitement de l'eau...)	40 ans
Installations, matériels et outillages techniques	21531	Installations à caractère spécifique Réseaux d'adduction d'eau	40 ans
	21561	Matériels spécifiques d'exploitation Service de distribution d'eau (Pompes, appareils électromécaniques...)	15 ans
Autres immobilisations corporelles	2182	Matériel de transport Véhicules légers	5 ans
	2182	Matériel de transport Véhicules lourds	8 ans
	2183	Matériel informatique	5 ans
	2183	Matériel de bureau	5 ans
	2184	Mobilier	10 ans
	2188	Autres	10 ans

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2024.

Section fonctionnement :

Il est nécessaire de prévoir au budget, l'inscription de 3000 € au compte *c/6066 carburants* afin de prendre en charge les dépenses liées au nouveau véhicule ainsi que la somme de 1 000 € sur le compte *c/61551 Entretien sur matériel roulant* pour son entretien.

Les frais d'annonces et de publication nécessitent l'ajout de la somme de 1 500 € au compte *c/6231 Annonces - insertion* afin de prendre en charge les frais de publication pour les marchés de concession de service publique et d'assurance.

Afin d'équilibrer la section fonctionnement, Il sera prélevé la somme de :

- 5 500 € HT au compte *c/605 – Achat d'eau*

Section investissement :

Il est nécessaire de prévoir au budget l'inscription de 30 000 € à l'opération *c/2313 op 213 Réfection ouvrages « les Gordins »* afin de prendre en charge la dépense supplémentaire du au surcout lié aux compléments de travaux suite à la visite des installations.

Il est envisagé l'achat d'un visio projecteur supplémentaire. A cet effet, il est nécessaire d'inscrire la somme de 1 500 € à l'opération *c/2183 op 200*.

Afin d'équilibrer la section investissement, il sera prélevé la somme de :

- 15 000 € au chapitre *020 Dépenses imprévues*
- 15 000 € à l'opération *c/2315 op 203 Hors programme*
- 1 500 € à l'opération *c/2184 op 201 Mobiliers*

Les dépenses et recettes en section fonctionnement et investissement seront modifiées de la façon suivante :

Compte et libellé	Dépenses (en € HT)	Recettes (en € HT)
<u>Section fonctionnement</u>		
<i>c/605 – Achat eau</i>	- 5 500 €	
<i>c/6066 – Carburants</i>	3 000 €	
<i>c/61551– Entretien sur matériel roulant</i>	1 000 €	
<i>c/6231 – Annonces - insertions</i>	1 500 €	
Total :	0 €	0 €
<u>Section investissement</u>		
<i>c/2313 op 213 Réfection ouvrages « les Gordins »</i>	30 000 €	
<i>c/2183 op 200 Matériels informatiques</i>	1 500 €	
<i>020 Dépenses imprévues</i>	- 15 000 €	
<i>c/2315 op 203 Hors programme</i>	- 15 000 €	
<i>c/2184 op 201 Mobiliers</i>	- 1 500 €	
Total :	0 €	0 €
TOTAL	0 €	0 €

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, les modifications ci-dessus au budget primitif 2024.

**CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-FRAIGNE, LE
SIAEP NORD OUEST CHARENTE ET LE SMABACAB
Répartition des frais de télécommunications au sein de la Maison de l'eau**

Monsieur le Président rappelle que le SMABACAB prend en charge les frais de télécommunication au niveau de la structure de la Maison de l'Eau.

La convention a pour objet de définir les modalités de répartition des frais de télécommunications (téléphonie fixe et internet) au sein de la Maison de l'eau, située 24 rue du Chant du Coq à Saint-Fraigne. Les parties conviennent que ces frais seront pris en charge initialement par le SMABACAB, avec une refacturation au coût réel de l'année N-1 à chacune des trois collectivités signataires.

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, les termes de la convention de Répartition des frais de télécommunications au sein de la Maison de l'Eau.

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également qu'il est nécessaire de prévoir les tâches suivantes :

- Suivi de chantiers (technique et administratif)
- Suivi des indicateurs de performances
- Appui au suivi du Schéma d'Orientations AEP de la collectivité
- Etude de la tarification de l'eau
- Suivi de la mise en place des PGSSE
- Renforcement de la collectivité dans diverses tâches administratives

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, de créer, à compter du 1^{er} novembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'Ingénieur contractuel (filière territoriale technique) dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

CONVENTION DE SERVICE RECRUTEMENT – REMPLACEMENT – RENFORT

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, avec son service Emploi, d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le cadre de deux missions :

- L'aide au recrutement d'agents contractuels ou titulaires employés directement par la collectivité ;
- La recherche de candidats et le portage de contrats :
 - o pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
 - o pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
 - o pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
 - o pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste peut-être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années).

Si la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a étendu les possibilités de recours aux agents contractuels, elle a parallèlement imposé un certain formalisme procédural par son décret d'application du 19 décembre 2019 qui vise à garantir le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics et l'absence de discriminations.

En outre, le Centre de Gestion fait vivre une base de données de candidats aux divers métiers de la fonction publique territoriale afin de mieux cibler les compétences attendues lors des remplacements ou renforts sollicités par les collectivités adhérentes et élargir les profils proposés.

Pour ce faire, une nouvelle convention de service est proposée à partir du 1er janvier 2021, en application des dispositions de l'article L.452-44 du Code Général de la fonction publique.

Elle remplace les conventions « Intérim » et « S.M.I. » qui sont résiliées et prennent fin.

La signature de la convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire pendant la durée de ladite convention.

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées à la demande.

Considérant que notre établissement public est susceptible d'avoir besoin de recourir à de tels services.

Le comité syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention de service « Recrutement – Remplacement – Renfort ».

QUESTIONS DIVERSES

***En l'absence de questions et remarques supplémentaires,
l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président lève la séance à 20h30***

Liste des délibérations :

- **2024-17** Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du forage de Roche
- **2024-18** Travaux de réhabilitation et de mise en sécurité des ouvrages d'eau potable - Réhabilitation du réservoir sur tour « Les Gordins » commune de Ruffec
- **2024-19** Alimentation en eau potable – Accord-Cadre mono-attributaire à bons de commande de maîtrise d'œuvre – Travaux de renouvellement et d'extension de canalisations d'eau potable pour une durée de 4 ans
- **2024-20** Alimentation en eau potable – Accord-Cadre mono-attributaire à bons de commande de maîtrise d'œuvre – Travaux de réhabilitation et de mise en sécurité des ouvrages d'eau potable pour une durée de 4 ans
- **2024-21** Avenant N°2 au contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable visé en préfecture le 20 décembre 2012 sur le territoire de Saint-Fraigne
- **2024-22** Avenant N°1 au contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable visé en préfecture le 3 décembre 2021 sur le territoire de Ruffec - Villefagnan
- **2024-23** Marché de services d'assurances 2025-2030
- **2024-24** Tableau des effectifs du SIAEP Nord-Ouest Charente
- **2024-25** Création d'un poste à temps plein directeur-directrice eau potable
- **2024-26** Décision modificative N°1 au budget primitif 2024
- **2024-27** Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables
- **2024-28** Admissions en non-valeur de créances éteintes
- **2024-29** Convention de gestion des abonnés limitrophes résidents sur les communes d'Anais, Brie, Champniers, Jauldes et Vars entre le SIAEP Nord-Ouest Charente et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

Publié sur le site internet
du Syndicat, le

Le Président ,

Le secrétaire de séance,

